Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-1042026-DE

Service : Développement social

N° : 104-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2026

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES**

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 1
Votants : 28

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT Caroline RENOUF
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Annie FRAGOLA (pouvoir à F. LANNOY), Annie TANI (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Richard PEROT (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE

M. Sébastien KEJIKIAN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Considérant l'initiative de l'Association des Maires de France relayée par l'association des Maires de l'Isère pour venir en soutien aux communes sinistrées par les incendies,

Considérant la volonté de la commune d'être solidaire avec les populations touchées lors de catastrophes naturelles ou humanitaires, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises,

Considérant la volonté de soutenir les actions engagées par l'Association des Maires de France pour apporter une aide d'urgence aux communes les plus touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité du 15/09/2026,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-1042026-DE

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 € au fonds de soutien d'urgence à toutes les communes françaises sinistrées ouvert par l'Association des Maires de France.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 20 OCT. 2026

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES (Isère)

Le secrétaire de séance
Sébastien KEJIKIAN

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.